



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ..09/07/2021..
et publié le ..09/07/2021..
Le directeur général des services

Eme

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-154

Objet : Société OPERIS - Avenant n° 2 : MNT-0043 relatif au marché de maintenance n° 201800110 «LE LIVRE FONCIER – OXALIS»

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-251 – Avenant n°1, autorisant la signature du marché de maintenance du progiciel LE LIVRE FONCIER – OXALIS,

Considérant la nécessité d'ajouter 3 modules supplémentaires installés le 8/03/2021, dénommés comme suit :

- GNAU SVES - 700,00€ HT
- GNAU AVIS - 600,00€ HT
- GNAU EPRO - 280,00 HT.

qui viendront compléter la maintenance du progiciel en vigueur,

APPROUVE de signer l'avenant n° 2, identifié MNT-0043, proposé par la Société OXALIS relatif au contrat existant, pour un montant annuel supplémentaire de 1 580,00€ HT soit 1 896,00€ TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 7 juillet 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT